



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier

DECISION MUNICIPALE N° 2023/146/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec L'Association « Amicale des Algériens en Europe du Var » dont le siège social est sis à TOULON (83000), 12, rue Pomet, représentée par son Président, Monsieur Bachir OUAZENE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 12, rue Pomet.

La Ville est propriétaire de locaux situés à Toulon (83000), 12, rue Pomet, dont les lots n° 3 et 4 acquis par acte notarié en date respectivement des 14 novembre 1988 et 12 juin 1989.

L'Association « Amicale des Algériens en Europe du Var » bénéficie d'une convention de mise à disposition de ces locaux en date du 8 octobre 2020, concernant les lots n° 3 (un appartement au 1^{er} étage) et n° 4 (un appartement au 2^{ème} étage).

La Ville souhaite récupérer pour ses besoins propres le lot n° 4. En ce sens, la convention en date du 8 octobre 2020 est résiliée.

Les objectifs de l'Association étant en parfaite adéquation avec ceux de la Ville, il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de préciser les conditions de cette occupation.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite. Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 5 040 €.

Le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...).

Le Preneur s'engage à prendre les compteurs à son nom.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 NOV. 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 03 NOV. 2023

PUBLIE LE 03 NOV. 2023



Acte à classer**2023146AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-03T15-47-29.02 (MI248611262)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231102-2023146AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DECISION MUNICIPALE 2023/146/A.J. conclusion - r.
du louage de choses - association "Amicale des
Algériens en Europe du Var"**Date de décision :** 02/11/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DAF SFP DECI 2023 146 AJ -
PREF.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/11/23 à 15:47

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 03/11/23 à 15:47

Par DUPONT ID Stéphanie**Accusé de réception**

Date 03/11/23 à 15:52